

Le 4 avril 2019, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 10 avril 2019 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019
- Ratifications

AFFAIRES COMMUNALES

- Budget Primitif 2019
- Fixation des taux d'imposition 2019 des 3 taxes directes locales
- Subventions 2019 versées aux associations
- Convention de subventionnement de la ville de Royat au CCAS de Royat
- Convention de subventionnement de la ville de Royat à l'association « Les Petits Lutins »
- Allongement de la dette CDC Auvergne Habitat
- Gratification allouée à un stagiaire de l'enseignement supérieur
- Subvention pour séjour pédagogique à Pékin
- Acquisition par la commune d'un immeuble 25 rue Nationale
- Acquisition par la commune d'un local commercial 31 avenue Jean Jaurès
- Rétrocession par Logidôme à la commune d'une partie des parcelles AM 351, 546 et 636 route de Gravenoire
- Dénomination et numérotation de voies programme « la chocolaterie »
- Dénomination et numérotation de voies de deux impasses
- Echange de parcelles commune de Royat / SCI la Môme
- Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier -SMAF parcelles AK 23
- Prise en charge exceptionnelle de frais d'études d'Auvergne Habitat suite à l'abandon du projet de restructuration de l'ancienne école de musique parcelle AK 23
- Admission en non- valeur
- Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la commune de Royat et Clermont Auvergne Métropole
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des travaux d'éclairage de l'église Saint Léger
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2019 et du FIC complémentaire pour la création d'une Maison de l'Enfance
- Demande de subventions travaux d'éclairage du terrain de football du Breuil
- Approbation du protocole financier entre la commune et la société du casino municipal de Royat travaux de renforcement de la terrasse
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des travaux de réparation, rénovation et aménagement des bâtiments scolaires
- Construction d'un équipement communautaire de proximité et d'une école de musique, danse et théâtre à Royat - Modifications des marchés de travaux

AFFAIRES THERMALES

- Budget Primitif 2019
- Création d'un poste de conducteur de navette thermique

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget Primitif 2019
- Prime arrêt technique

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint - Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame BASSET Conseillère Municipale

Absents :

**Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal
Madame DENIZOT Conseillère Municipale
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame JARLIER
Madame RUIN Conseillère Municipale
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Madame CALABUIG Conseillère Municipale
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal du 20 février 2019 a été adopté à l'unanimité

RATIFICATIONS

COMMUNE :

14/02/2019

Un acte modificatif n°1 concernant la mise aux normes accessibilité du complexe sportif du Breuil lot 2, est conclu avec le titulaire de la SARL Stéphane PRADIER, dont le siège social est situé 58 boulevard thermal – 63140 Châtel-Guyon

14/02/2019

Marché de fournitures et papeterie : il est décidé d'accepter les hausses de prix justifiées par l'augmentation du coût de la matière première sur le marché mondial.

14/02/2019

Un acte modificatif n°1 concernant la mise aux normes accessibilité du complexe sportif du Breuil lot 3, est conclu avec le titulaire de l'entreprise Miroiterie Daguillon, dont le siège social est situé 18 bis rue Newton ZI le Brézet 63100 Clermont Fd

14/02/2019

Il est signé un acte modificatif n°2 avec le cabinet IN6TU architectes – 92 bis avenue de Royat – 63400 Chamalières, en raison d'une erreur dans l'appréciation des travaux, une moins-value est appliquée.

27/02/2019

Considérant les délais d'exécution des travaux de construction de l'ECP et EMTD de Royat, les délais d'exécution de la mission OCP sont prolongés. Un acte modificatif n°1 est conclu en ce sens avec la société CRX Management, 14 avenue Georges Gershwin – 63200 Riom.

01/03/2019

Il est décidé de confier à Me Bertrand PERIER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domicilié Cabinet CELICE, 59 rue de la Boétie – 75008 Paris, le soin de défendre la Commune de Royat dans l'affaire Olivier Kociubinska.

R.M.E.M.R. :

05/03/2019

Il est conclu une convention de mise à disposition de rolls et de housses de rolls avec l'entreprise « Blanchisserie du Limousin » situé 9 route de Saint Denis – 23100 La Courtine.

12/03/2019

Il est conclu un contrat de téléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom Entreprises. Ce contrat est signé pour une durée de 2 ans puis il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec Mme Millet Liliane située 3 avenue Baraduc 63140 Châtel Guyon. Mme Millet animera des conférences ayant pour thème la diététique et la nutrition pour les curistes des thermes de Royat.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec Mme Christine Chapdelaine. Elle assurera des ateliers santé pour les curistes de thermes de Royat.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec M. Nicolas Ducrochet situé 28 rue Morel Ladeuil – 63000 Clermont Fd. M. Ducrochet assurera des ateliers santé dans le cadre de cures spécifiques.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec Mme Catherine Sauron. Elle assurera des ateliers santé pour les curistes de thermes de Royat.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec Mme Frédérique Vitrey. Elle assurera des ateliers santé pour les curistes de thermes de Royat.

25/03/2019

Il est convenu une convention de prestations pour la saison thermale 2019 (du 11/03/2019 au 16/11/2019) avec Mme Radana Charlionet. Elle assurera des conférences et des ateliers DO-IN pour les curistes de thermes de Royat.

25/03/2019

Il est conclu un contrat de location avec option d'achat d'un véhicule Renault Trafic Combi 1.6 DCI25 Intens avec la Compagnie Générale de location d'équipements située 69 avenue de Flandre – 59700 Marq en Bareuil. Ce contrat est conclu pour 5 ans. Le véhicule sera utilisé dans le cadre de l'exploitation des thermes de Royat.

25/03/2019

Il est conclu un contrat de location avec option d'achat d'un véhicule Renault Trafic Combi 1.6 DCI25 Intens avec la Compagnie Générale de location d'équipements située 69 avenue de Flandre – 59700 Marq en Bareuil. Ce contrat est conclu pour 5 ans. Le véhicule sera utilisé dans le cadre de l'exploitation de la Mairie de Royat et de la RMEMR.

R.M.E.C.T.R. :

07/03/2019

Il est conclu un contrat pour la réalisation d'une mission niveau 2, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction d'un bassin d'activité et l'aménagement intérieur et extérieur du Royatonic avec le cabinet Qualiconsult situé 38 rue de Sarliève – 63800 Cournon d'Auvergne

07/03/2019

Il est conclu un contrat pour la réalisation d'une mission de contrôle technique concernant l'opération de construction d'un bassin d'activité et l'aménagement intérieur et extérieur du Royatonic avec le bureau de contrôle Qualiconsult 38 rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne.

AFFAIRES COMMUNALES

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le résultat de fonctionnement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu le résultat d'investissement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser de la fonction d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget primitif 2019 de la ville de ROYAT qui s'équilibre à :

- **8 279 308,97 euros** pour la section de fonctionnement,
- **5 068 042,03 euros** pour la section d'investissement
(restes à réaliser + propositions nouvelles)

BUDGET PRIMITIF 2019
VILLE

Le bilan de l'année 2018 présente les résultats suivants :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 552 038,32
Recettes de fonctionnement réalisées	7 946 481,18
Résultat de fonctionnement 2018	394 442,86
Excédent de fonctionnement au 01/01/2018	1 695 715,14
Résultat à affecter	2 090 158,00
Dépenses d'investissement réalisées	3 831 935,92
Recettes d'investissement réalisées	3 731 654,89
Résultat d'investissement 2018	-100 281,03
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2018	-118 833,31
Résultat d'investissement à reporter au 001	-219 114,34
Reste à réaliser dépenses	2 325 100,54
Reste à réaliser recettes	1 781 712,85
Besoin de financement	-762 502,03
Affectation 1068	762 502,03
Excédent de fonctionnement reporté au 002	1 327 655,97
Déficit d'investissement reporté au 001	-219 114,34

Les résultats de l'année 2018 font apparaître un résultat de fonctionnement positif (+ 394 442,86 €) comprenant une moins-value comptable de 175 000 € de produit de cession (vente immobilière). Agrégé au résultat antérieur, le solde global se monte à + 2 090 158 €.

En investissement, le résultat 2018 (- 100 281,03 €) s'additionne au résultat antérieur (- 118 833,31 €) pour atteindre un résultat global après reprise de - 219 114,34 €.

Les restes à réaliser sont importants : 1 781 712,85 € en recettes et 2 325 100, 54 € en dépenses correspondant principalement à la construction en cours de l'EMTD et ECP avec un besoin de financement de 762 502,03 €.

Ces résultats permettent de proposer l'architecture suivante pour l'exercice 2019.

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif s'établit en fonctionnement à la somme de 8 279 308,97 € et en investissement à 5 068 042,03 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Globalement, il est prévu un montant de recettes de 8 279 308,97 € réparties comme suit (chiffres arrondis) incluant l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1 327 655,97 €.

Elles comprennent :

- Les atténuations de charges
 - Les produits des services
 - Les produits des impôts et taxes
 - Les dotations et participations
 - Les autres produits de gestion courante
 - Les produits financiers
 - Les produits exceptionnels
 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections
 - La reprise du résultat 2018.
-
- **013 - Remboursement rémunération du personnel : 90 000 €**
Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements des agents placés en congé maladie et/ou longue durée.
 - **70 - Produit des services : 802 500 €**
Les principaux postes:
 - Droit de stationnement : 170 000 €
 - ALSH, Péri scolaire et EMTD : 125 000 € €
 - CAF, Restauration scolaire : 280 000 €
 - Produits des services (repas à domicile) Remboursement des taxes foncières : 100 000€
 - Travaux faits pour le compte de la Métropole : 76 000 €
 - **73 - Impôts et taxes : 4 886 000 €**
 - Recettes fiscales : 3 515 000 € de la fiscalité directe locale sans évolution des taux.
 - Dotations Métropole : il ne reste que la dotation de solidarité communautaire 286 000€ (Rappel : l'A.T. devient une charge)
 - Taxe sur l'électricité 100 000 €
 - Prélèvement sur le produit des jeux : 750 000 € stables depuis 4 ans.
 - Droits de mutation : 225 000 €
 - **74 - Dotations et Participations : 790 803 €**
 - Dotations de l'Etat : 630 894 €. Ce chiffre est continuellement en baisse du fait du maintien de la procédure d'écêtement dans la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques. Cela représente 35 000 € par rapport aux prévisions 2018 (Un manque de ressources de 3 027 890 € de recettes cumulées de l'Etat depuis 2009).
 - Participations diverses : RAM pour 18 000 € et participations culturelles : 60 000 €
 - **75 - Produits divers de gestion courante : 283 000 €**
Ce sont les revenus des immeubles.
 - **76 - Produits financiers : 77 100 €**

Ce sont les remboursements des intérêts financiers des prêts relatifs à la voirie remboursés par la Métropole sur une durée de 15 ans à l'origine.

- **042 - Immobilisations** : 19 050 €.

Ce sont les amortissements des subventions d'investissement.

Enfin, la reprise des résultats 2018 permet l'inscription de 1 327 655,97€ en Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002.

- DEPENSES :

Le budget prévisionnel dépenses 2019 d'un montant 8 279 308,97 € pourrait être établi sur les bases suivantes. Ces dépenses sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les atténuations de produits
- Les autres charges de gestion courante
- Les charges financières
- Les charges exceptionnelles
- Les dépenses imprévues
- La dotation aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement

- **011 - Charges à caractère générale** : 1 273 600,00 €

Ce chapitre correspond à l'ensemble des dépenses courantes de la Commune. Ce chapitre est en diminution de 23% soit 360 000 €. Cela correspond aux baisses détaillées ci-dessous.

Il se décompose en différents chapitres :

- 60- Achats Variation de stock : 532 700 €
Ce sont les achats ou consommation d'eau, gaz, électricité, alimentation pour le restaurant scolaire, achat de petits matériels... Une baisse de 22 550 € correspondant à des évaluations plus justes des différents postes et une prise en charge du coût de l'éclairage public par la Métropole
- 61 - Services extérieurs : 409 200 €
Tous les contrats de prestations de service, maintenance, assurances... en baisse de 163 000 € correspondant à des contrats ponctuels terminés, une diminution des contrats d'assurances et une modification de la procédure de paiement (direct par nos régies).
- 62- Autres services extérieurs : 245 000 €
Frais d'actes et annonces, Pyrométrie et animations, transports, bulletins municipaux, téléphone et affranchissements... en diminution de 169 000 € principalement due à la transformation de la prestation navette thermique.
- 63 - Impôts et Taxes : 86 700 €
Principalement les taxes foncières

- **012 - Frais de personnel et charges** : 3 144 400 €

Les propositions prévisionnelles sont stables par rapport à 2018 en incluant les remplacements, l'augmentation des cotisations dont la compensation de l'augmentation de

CSG et l'effet du GVT. Elles incluent l'instauration réglementaire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement de la fonction Publique).

- **014 - Atténuations de Produits** : 884 530 €

Ce sont d'une part les pénalités SRU et le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales pour 95 000 € et depuis 2018 l'intégration de l'Attribution de compensation due à la Métropole pour 789 000 €.

- **065 - Autres charges de gestion courante** : 757 130 €

Ce chapitre n'est plus impacté par la contribution au transfert de la compétence voirie (cf Atténuations de produits).

Les subventions CCAS, Crèche et Associations augmentent du fait de nouvelles prestations dont le Salon du Livre.

- **066 - Intérêt de la dette** : 301 900 €

Les dépenses d'intérêt d'emprunts sont en légère hausse suite à la construction de l'ECP/EMTD qui se termine. Les emprunts correspondants arrivent en amortissement.

- **067 - Charges exceptionnelles** : 5 000 €

Ils existent toujours chaque année des titres à annuler.

- **022 - Dépenses imprévues** : 368 748,97 €

Sans affectation. Ce chapitre préventif ne doit pas dépasser 7,5% du montant des charges de fonctionnement.

- **042 - Opérations d'ordre Immobilisation** : 344 000 €

Les amortissements des immobilisations sont une recette d'investissements...

- **023 - Virement à la section d'investissement** : 1 200 000 €

Il vous est proposé de construire un budget 2019 qui s'inscrit dans la suite de ces dernières années en assurant une maîtrise obligatoire et importante des dépenses. Cependant la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022 construit un carcan pour les petites communes. La baisse de dotation de l'état continue à être très inquiétante pour l'avenir.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Les recettes d'investissement sont estimées à hauteur de 5 068 042,03 € et sont assurées comme suit :

- **021 - Virement de la section de fonctionnement** : 1 200 000 €
- **024 - Produits de cessions des immobilisations** : 20 000 €
- **010 - Dotations Fonds Divers et Réserves** : 1 192 502,03 €

Cela correspond principalement aux ressources du FCTVA pour 400 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 762 502,03 €.

- **013 - Subventions** : 50 000 €

Il est à noter que seules les subventions acquises figurent à ce chapitre. Cela concerne la vidéo protection et la mise en accessibilité des bâtiments. Nous sommes en attente de décisions relatives à la DETR, au FIC et de subventions exceptionnelles auprès du Conseil Régional.

- **016 - Emprunt** : 1 000 000 €.

Ce montant est prévisionnel et repose sur l'hypothèse d'une réalisation à 100 % des dépenses d'investissements. Il inclut les débloques restants du financement des travaux de l'ECP/EMTD. Nous limiterons le recours à l'emprunt.

- **040 - Amortissements** : 344 000 €
- **027 - Autres Immobilisations Financières** : 254 100 €

Cela correspondant au remboursement du capital des emprunts voiries par la Métropole.

- **Opération Investissement sous Mandat** : ECP

Opération en recettes et dépenses (1 007 440 €)

- DEPENSES :

Les dépenses estimées au même montant que les recettes, se répartissent comme suit :

- **001 - Résultat d'investissement reporté** : 219 114,34 €
- **040 - Amortissement subventions** : 19 050 €
 - Opérations d'ordre que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.
- **010 - Dotations Fonds Divers et Réserves** : 400 000 € (Remboursement du prêt spécifique de la TVA relative à la construction de l'ECP/EMTD)

- **016 - Emprunts** : 900 000 € (remboursement du capital des emprunts).
- **020 - Etudes et brevets** : 10 000 €.
- **204 - Subventions Equipements Versées** : 76 200 €
 - Cela comprend l'ACI d'investissements.
- **021 - Immobilisations Corporelles** : 755 400 €
 - Ensemble des dépenses d'investissement courantes : pour 2019, l'accent est mis principalement sur la rénovation des écoles dans la mesure de la confirmation des subventions demandées.
- **023 - Immobilisations en cours** : 1 421 037,69 €
 - Ces crédits correspondent aux travaux neufs et à la fin de la construction de l'ECP/EMTD qui représente 90% de l'enveloppe.
- **027 - Autres Immobilisations Financières** : 98 000 €
 - Remboursement EPF SMAF
- **Opérations Investissement sous Mandat** : 1 007 440 €
 - En dépenses et recettes pour le même montant.
- **Dépenses imprévues** : 161 800 €
 - Enveloppe pour des travaux imprévus ou exceptionnels

Conclusion :

Les communes doivent assumer plus de compétences avec moins de moyens. L'effet ciseau se gère de plus en plus difficilement. Des pistes de nouvelles recettes sont à l'étude. Notre patrimoine nous le permet. L'actualisation de l'évaluation financière des transferts est terminée. Cela bouleverse l'architecture du budget et crée une obligation de travaux voirie pas toujours en phase avec le plan d'investissement des petites communes.

La commission des finances réunie le 2 Avril 2019 a émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires.

2019/028

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018
DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 voix contre : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- de ne pas modifier les taux des 3 taxes locales pour 2019 et de conserver leurs valeurs 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 17,15 %

- Foncier bâti : 26,10 %
- Foncier non bâti : 113,26 %

2019/ 029

SUBVENTIONS 2019 VERSEES AUX ASSOCIATIONS DE ROYAT

Présentation des propositions de subventions aux associations ayant sollicitées la Commune pour une aide financière.

Subventions aux organismes de Droit privé (compte 6574)		
Bénéficiaires	2018	2019
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0 ,00 €	150,00€
ACPG ROYAT	700,00 € (dont participation à la plaque commémorative)	500,00€
AMICALE LAIQUE	2 400,00 €	2 400,00 €
O.C.C.E. 63 ROYAT (AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE)	300,00 €	300,00 €
O.C.C.E. 63 ROYAAT (AMIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE)	0,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES COQUELICOTS SENIORS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROYAT (ASR)	15 000,00 €	15 000,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE THERMALE	1 000,00 €	1 000,00 €
CASPAR (Comité d'Aide et de Soutien aux Personnes Agées de Royat)	300,00 €	300,00 €
CODEP.EPGV Gym Volontaire (ex Fitness)	600,00 €	600,00 €
CHÆUR MEDIEVAL	300,00 €	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	5 000,00 €	5 000, 00 €
COOL'HEUR	350,00 €	350,00 €

COS DE ROYAT	13 000,00 €	13 000,00 €
COURIR A ROYAT	1 500,00 €	1 500,00 €
CYCLO CLUB DE ROYAT	500,00 €	(A leur demande) 0,00 €
ECOLE DE JUDO ET D'ARTS MARTIAUX	2 800,00 €	2 800,00 €
FEMMES ÉLUES DU PUY DE DOME	45,00 €	45,00 €
GOLF DE ROYAT CHARADE	1 000,00 €	1 500,00 €
HARMONIE DE ROYAT	3 400,00 €	3 400,00 €
JARDINS EN HERBES – JARDIN BOTANIQUE D'Auvergne	500,00 €	500,00 €
JOUONS SUR LES MOTS	200,00 €	(A leur demande) 0,00 €
LES AMIS DE ROYAT (Musée)	6 000,00 €	6 000,00 €
LES PETITS LUTINS (crèche et halte garderie)	210 000,00 €	210 000,00 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	5 000,00 €	6 000,00 €
ROYAT BOXING CLUB	2 500,00 €	2 000,00 €
ROYAT PETANQUE	750,00 €	(dossier non reçu)
R.O.C.	14 500,00 €	14 000,00 €
SKI CLUB DES DOMES	600,00 €	700,00 €
SOCIETE DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
SOCIETE DE PECHE AAPPMA « LES QUATRE SOURCES »	350,00 €	350,00 €
TEAM TRAIL ERIC FAVRE	0,00 €	4 000,00 €
TOUR DU SUD (Association culturelle)	500,00 €	500,00 €
URBAN TRAIL	1 500,00 €	1 500,00 €
VOLCADIVA	8 000,00 €	8 000,00 €
A LIRE DES AUTEURS	0,00 €	18 000,00 €
RESERVE	455,00 €	1 000,00 €
Subventions aux organismes droit privé associations compte 6574	301 000,00 €	322 945,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ROYAT Compte 657362	120 000,00 €	126 000,00 €
Caisse des Ecoles	12 000,00 €	0,00 €

Subventions versées à des Organismes publics	132 000,00 €	126 000,00 €
---	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (une abstention : M. BERNETTE), décide à la majorité :

- **d'attribuer** pour 2019 les subventions aux associations comme défini ci-avant.

2019/030

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS DE ROYAT**

La Ville de ROYAT participe aux actions du CCAS à travers l'attribution d'une subvention chiffrée pour 2019 à 126 000 € comme aide au financement du programme social.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention de 126 000 € au CCAS de ROYAT.
- d'autoriser Monsieur le Maire signer toute pièce afférente à cette affaire.

2019/031

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VILLE DE ROYAT A
L'ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS »**

Il est proposé que la ville de ROYAT attribue une subvention de 210 000 € à l'Association « LES PETITS LUTINS » au titre de l'année 2019 comme aide au financement de leur programme d'actions sociales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention : M. BERNETTE), décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention de 210 000 € à l'Association « LES PETITS LUTINS »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

2019/ 032

**GARANTIE D'EMPRUNT Modification par avenant n°80595 du prêt n°1203695
Orée du Parc - Place Renoux**

Dans le cadre de la construction de logements situés Place Renoux à Royat, Auvergne Habitat a modifié par l'intermédiaire d'un avenant n°80595 correspondant au prêt n°1203695 de 2011, la durée d'amortissement du projet passant de 11 à 21 ans sans que cela vienne modifier le taux de garantie de la commune fixé à 60%.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'avenant n° 80595 du prêt n°1203695 signée par AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 140,58 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1203695 de 2011 modifié par l'avenant n°80595 en date du 06/08/2018.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant au contrat de prêt

2019/033

GRATIFICATION ALLOUEE A UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant en 2ème année Bachelor en management international à l'École Supérieure de Commerce de CLERMONT-FD afin de réaliser une étude de marché sur l'utilisation des salles communales et rechercher des sponsors pour le festival de pyromélogie. Une convention de stage sera signée avec l'ESC pour la période du 15 avril 2019 au 13 septembre 2019 inclus, soit une durée de 5 mois.

Une gratification doit être versée au stagiaire lorsque sa présence est supérieure à 2 mois au cours de la même année d'enseignement. Son montant doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 3.75 € par heure de stage effectuée, qui correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 25 € x 15%). A titre d'information, pour l'ensemble de la période indiquée ci-dessus, le montant maximal de la gratification est de 2 730 € (soit 104 jours x 7 heures x 3.75 €), dans la mesure où le stagiaire ne prend pas de congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de stage pour la période du 15 avril 2019 au 13 septembre 2019 inclus, soit 5 mois,
- D'attribuer une gratification sur la base d'un forfait maximal de 2 730 € en l'absence de congés,
- D'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2019/035

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE 25 RUE NATIONALE

Monsieur le Maire indique que le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AE 179 située 25 rue Nationale à Royat a manifesté son intention de procéder à la vente de son bien constitué en un bâtiment à usage de commerce.

Les négociations amiables ont abouti à un projet de cession au profit de la commune pour un montant de 50 000 euros net vendeur.

Le rachat du local commercial s'inscrit dans une politique de redynamisation du centre-ville et d'actions qui concourent au maintien de commerces de proximité.

Maîtriser le foncier permet de proposer des loyers accessibles afin de favoriser l'installation d'activités adaptées aux besoins des habitants. Monsieur le Maire précise que le projet de la municipalité est d'installer un commerce de bouche pour répondre aux besoins de la population du centre-ville de Royat.

Un avis a été rendu par France Domaine en date du 17 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique translatif de propriété y afférent, pour l'immeuble sis 25 rue Nationale à Royat, cadastré AE 179 d'une contenance de 44 m² au prix de 50 000 euros,
- De désigner Maître Marie-Aude MOSTOLAT, notaire à Royat pour représenter la commune.

2019/036

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL
31 AVENUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire indique que suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, Clermont Auvergne Métropole a sollicité les bailleurs sociaux pour la préemption éventuelle d'un petit immeuble situé 31 avenue Jean Jaurès (parcelle AK 52) constitué de deux logements et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

La commune de Royat, soumise à l'article 55 de la Loi SRU, est déficitaire en logements sociaux et donc prioritaire dans la stratégie de développement.

Cet immeuble s'inscrit dans les objectifs du PLH et permettrait de rénover et de conventionner les deux logements (un T2 avec une grande terrasse et un T4 duplex).

L'achat du local commercial par la commune s'inscrit dans une politique de redynamisation et d'actions qui concourent au maintien des commerces de proximité.

Le prix de vente de l'immeuble est de 165 000 euros dont 10 000 euros de frais d'agence.

Un accord est intervenu entre l'Ophis, bailleur social et la Commune sur l'acquisition de ce bien et la répartition financière

- Local commercial de 104 m² + cave de 15 m² au prix de 50 000 euros pour la commune
- Deux logements d'un total de 238 m² pour 115000 euros pour l'Ophis

Clermont Auvergne Métropole a délégué son droit de préemption à l'EPF-SMAF Auvergne qui procédera à une revente directe à la Commune et à l'Ophis

Un avis a été rendu par France Domaine en date du 21 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de racheter à l'EPF-SMAF Auvergne le local commercial sis 31 avenue Jean Jaurès à Royat, cadastré AK 52 d'une contenance de 119 m² au prix de 50 000 euros,
- De solliciter auprès de Clermont Auvergne Métropole, l'aide au foncier pour les deux appartements dont l'Ophis sera acquéreur
- De dire que les frais relatifs à la mise en copropriété (division en volume, rédaction du règlement de copropriété,...) seront supportés de moitié par les deux acquéreurs.
- De désigner Maître Marie Aude MOSTOLAT, notaire à Royat pour représenter la commune.

2019/037

RETROCESSION PAR LOGIDOME A LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM 351, 546 et 636 ROUTE DE GRAVENOIRE

Logidôme a fait l'acquisition auprès de l'EPF-SMAF Auvergne des parcelles cadastrées AM 351, AM 546 et AM 636 situées route de Gravenoire en vue de la réalisation d'un programme de 44 logements sociaux.

Afin d'optimiser l'intégration des constructions sur ce site, des modifications ont été apportées nécessitant une implantation à l'alignement de la voirie pour être en conformité avec l'article UG6 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce faire, Logidôme propose de rétrocéder à la commune une bande de terrain afin de permettre l'implantation des escaliers à l'alignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession d'une bande de terrain de 26,2 m² issue des parcelles AM 351, AM 546 et AM 636 appartenant à Logidôme.
- De donner son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant.
- De désigner Maître Marie Aude MOSTOLAT, notaire à Royat pour représenter la commune.

2019/038

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES
PROGRAMME « LA CHOCOLATERIE »

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer la résidence réalisée par l'Ophis face à la Mairie : Résidence « La Chocolaterie »
- De nommer la voie créée : « Allée de la Chocolaterie »
- De nommer et de numéroté comme suit ce programme :

Résidence Ophis « La Chocolaterie »

Bâtiment A et B

3 allée de la Chocolaterie

Local commercial

1 allée de la Chocolaterie

63130 ROYAT

Résidence Clerdôme « La Chocolaterie »

1 avenue Jean Jaurès

63130 ROYAT

Villa Tennis

1 bis avenue Jean Jaurès

63130 ROYAT

suyant le plan joint à la présente délibération.

- De dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

2019/039

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES
DE DEUX IMPASSES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il apparaît que :

- l'impasse perpendiculaire au Boulevard Jean-Baptiste Romeuf et desservant le lot bâti dénommé « Les Mésanges » n'a pas de dénomination
- l'impasse desservant le projet de construction de l'Ophis, sis rue de la Pépinière, face à la place du 8 mai 1945 n'a pas de dénomination

Le projet de dénomination et de numérotation de ces deux impasses est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer « **IMPASSE DES MESANGES** » et de NUMEROTER comme suit l'impasse perpendiculaire au Boulevard Jean-Baptiste Romeuf suivant le plan joint à la présente délibération (21 T / 21 Q / 23 allée des Mésanges)
- De nommer « **IMPASSE DU 8 MAI** » et de NUMEROTER comme suit l'impasse desservant le programme de construction sis au rue de la Pépinière (1 impasse du 8 Mai)
- De dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

2019/040

ECHANGE DE PARCELLES
COMMUNE DE ROYAT / SCI LA MOME

La SCI LA MOME a fait réaliser un bornage de la parcelle AI 296 lui appartenant sise 21 avenue du Paradis.

A l'occasion de ce bornage, il a été constaté :

- que la parcelle AI 296 (ancienne propriété communale) présente une surface de 15 m² qui bien que dépendant du domaine public n'a pas été recouverte d'un enrobé
- que le boîtier EDF qui alimente l'éclairage public sis 21 avenue du Paradis est apposé sur une surface de 1 m² contre le mur appartenant à la SCI La Môme.

La SCI la Môme a proposé à la commune de réaliser un échange de propriété entre ces deux parcelles afin d'éviter à la commune les frais de mise en enrobé et de déplacement du boîtier EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dire qu'il sera procédé à un échange de parcellaire entre la Commune de ROYAT et la SCI LA MOME.

La Commune de ROYAT sera propriétaire de la parcelle de 1 m² supportant le boîtier EDF alimentant l'éclairage public. La SCI LA MOME sera propriétaire de la parcelle de 15 m².

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la transaction

- De dire que l'acte sera réalisé par le notaire de la SCI LA MOME.

2019/041

RACHAT D'IMMEUBLES
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER -SMAF
PARCELLE AK 23

L'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Royat l'immeuble AK 23 sise 3 rue du Souvenir.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **77 262,21 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **76,54 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2019** et une TVA sur marge de **15,31 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **77 354,06 €**.

La commune a déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne **76 986,75 €** au titre des participations. Le restant dû est de **367,31 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le rachat par acte notarié de immeuble cadastré AK 23 situé 3 rue du Souvenir
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à

cette procédure

- De désigner Maître MOSTOLAT, notaire à ROYAT, 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte

2019/042

ADMISSION EN NON VALEUR

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget Principal de la ville de Royat. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au compte 6542 pour un montant de 1 162,70 €, les titres suivants :

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT A RECOUVRER	MOTIF
2016	234	9	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2016	112	9.75	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2016	240	48	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2016	197	16.25	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2016	116	46	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	122	11.25	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	476	76	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2011	272	81.90	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	251	66.70	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	278	38	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	277	38	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	455	95.70	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	123	66.50	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	97	24.65	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2011	403	109.20	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2015	266	62.10	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2013	644	134.00	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2015	415	95.70	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
2015	724	134	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTE
		1162.70	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur au compte 6542 pour un montant de 1 162.70 €, les titres présentés ci-dessus.

2019/043

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA COMMUNE DE ROYAT ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Vu la loi MAPTAM modifiée (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 qui organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités territoriales et le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoient que dans les métropoles et les communautés urbaines, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son E.P.C.I, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,
- Considérant que la commune de ROYAT a instauré un forfait post-stationnement pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface,
- Considérant que ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il en résulte de la loi, que les deux recettes qui sont, le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention,

Il convient de soumettre au Conseil Municipal la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnements entre la commune de ROYAT et Clermont Auvergne Métropole. La convention est signée pour trois ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la commune de ROYAT et Clermont Auvergne Métropole.

2019/044

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT LEGER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ;

L'Eglise Saint Léger, située au cœur du Bourg de la Commune, est classée aux Monuments Historiques.

Il est envisagé de réaliser des travaux d'éclairage permettant la mise en valeur architecturale de cet ouvrage d'art.

Deux types d'éclairage sont possibles ;

- au sol autour de l'Eglise
- au niveau de la Tour de l'Horloge

Une étude a été demandée au S.I.E.G. 63 afin d'estimer le montant des travaux.
L'estimation est la suivante ;

- 54 186.65€ HT pour l'éclairage au sol autour de l'Eglise
- 20 921.00€ HT pour l'éclairage de la Tour de l'Horloge

En considérant les honoraires ainsi que les imprévus, le SIEG estime le montant total de l'opération à la somme de 80 000€ HT, soit 96 000€ TTC, l'éco taxe ajoutée pour un montant total de 96 012,24€ TTC.

La Commune étant de type A, la contribution communale finale représente 72 012,24€ HT.

L'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée afin de financer une partie de l'opération.

Une subvention exceptionnelle est susceptible d'être accordée pour un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 50 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019/045

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE
DU FIC 2019 ET DU FIC COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON
DE L'ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental soutient les projets des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC).

Les plafonds de dépenses subventionnables sont variables selon la taille des communes. Pour ROYAT, le plafond est de 700 000 € H.T.

Dans le cadre de projets exceptionnels, les communes peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire à hauteur d'un ½ FIC.

Le montant de l'aide est accordé en fonction :

- d'un taux d'intervention : 20 % pour les communes de plus de 500 habitants,
 - Un coefficient de solidarité, propre à chaque commune, est appliqué sur la subvention obtenue afin de pratiquer une péréquation des aides. Ce coefficient est calculé sur la base de 4 critères :
- Le potentiel financier de la commune,
 - Le revenu imposable par habitant,
 - L'effort fiscal,

- En cas d'appartenance à une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), une majoration de 0,02 du coefficient est appliquée.

Pour la commune de Royat, les projets sont subventionnés à hauteur de 20 %, avec un coefficient de 0.70

Une programmation opérationnelle a été établie par le Conseil Départemental pour une durée de trois ans soit pour les trois prochaines années, de 2019 à 2021.

Aussi, le programme de la construction de la Maison de l'Enfance pourrait bénéficier de cette aide financière.

L'aide financière constituée du FIC et du FIC complémentaire représenterait un montant de 147 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 voix contre : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité:

- De solliciter le FIC ainsi que le FIC complémentaire à hauteur de ce montant pour l'opération de construction d'une Maison de l'Enfance.
- De lancer les études nécessaires à la réalisation d'un programme fonctionnel d'investissement,

2019/046

DEMANDE DE SUBVENTIONS
TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU BREUIL

Vu la demande de l'Association Sportive de Royat Football,
Vu l'avis favorable de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football en date du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Le terrain de football du Breuil est éclairé par un dispositif de trois poteaux situés du même côté.

Il est envisagé d'installer un dispositif d'éclairage identique de l'autre côté du terrain, permettant d'offrir de meilleures conditions d'entraînement aux licenciés de l'association.

Une étude a été demandée au S.I.E.G. 63 afin d'estimer le montant des travaux.

Les travaux concernent le remplacement de projecteurs PBA existants, la fouille tout terrain pour l'alimentation côté opposé et la mise en œuvre de trois PBA équipés de six projecteurs.

Le montant total de l'opération est estimé à 58 000 € HT. Considérant que la Commune est de type A, la contribution communale de ROYAT est établie selon un coefficient de 0.9, soit un montant restant à charge de 52 200 € HT.

L'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée afin de financer une partie de l'opération.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Une demande d'aide régionale au titre du Schéma de Cohérence Régionale du Football pour la saison 2018/2019 est également sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter un concours financier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019/047

**APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA
SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL DE ROYAT TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
LA TERRASSE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le 3 juin 2016, la Commune de Royat a concédé à la « Société du Casino Municipal de Royat » l'exploitation des activités de casino municipal de Royat, avec mise à disposition des locaux qui sont affectés.

Cet acte a confié l'exploitation pour une durée de 18 ans du 08 juillet 2016 au 07 juillet 2034.

Ce contrat de concession est lié au bail emphytéotique administratif conclu dans le cadre de la mise à disposition du bien immobilier appartenant à la Commune de ROYAT.

Conformément à ce bail, conclu pour une durée de 18 ans à compter du 08 juillet 2016, la contrepartie revenant à l'emphytéote exploitant, réside dans le fait de réaliser un programme de travaux dans un délai de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur du bail.

Dans le cadre de la définition du programme des travaux, un diagnostic a été réalisé. Au vu de ce dernier, il est nécessaire de renforcer la terrasse de l'entrée principale. Les travaux concernent le renforcement structurel et l'étanchéité de la terrasse de l'entrée. Ces travaux intéressent la structure du bâtiment.

Considérant que ces travaux portant sur la terrasse de l'entrée sont de nature structurelle, la Commune participe financièrement à leur prise en charge.

Au terme des études menées au stade d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 149 051,69€ HT.

- Gros œuvre : 96 655,74€ HT
- Etanchéité : 39 109,25€ HT
- Carrelage : 13 286,70€ HT

La répartition des frais liés à cette opération est envisagée à part égale entre l'exploitant et la Commune. La somme représente 74 525,85€ HT pour chacune des deux entités.

Cette participation fait l'objet d'un protocole financier conclu entre la Commune et la Société du Casino Municipal de ROYAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D approuver le protocole financier susvisé établi entre la Commune et la Société du Casino Municipal de ROYAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole financier,

2019/048

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE
RHONE ALPES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPARATION, RENOVATION
ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ;

L'état des bâtiments communaux constitués par le Groupe Scolaire Pasteur nécessite rapidement de gros travaux de réparation, rénovation et de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP.

Ces travaux sont de différentes natures mais répondent tous à la nécessité d'entretenir des bâtiments dédiés à l'accueil des enfants de la commune.

L'état général des bâtiments, toiture et façade est vieillissant. Pour éviter que ces bâtiments ne se dégradent trop et pour leur pérennité, des travaux de rénovation sont indispensables.

Dans le cadre de la mise en accessibilité, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments. Un agenda a été établi pour lister des préconisations afin de rendre les lieux accessibles à tous.

A ce jour, les premières estimations représentent un coût de 253 900 € HT.

L'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée afin de financer une partie de l'opération.

Une subvention exceptionnelle est susceptible d'être accordée pour un montant de 110 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 110 000 euros,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019/049

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET
D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT**

MODIFICATIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 22 février 2017, un montant total d'autorisations de travaux de 3 285 109,45 € HT a été affecté pour l'opération de construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une Ecole de Musique, Théâtre et Danse à ROYAT (ECP/EMTD).

En cours de réalisation des travaux de l'ECP / EMTD, des modifications issues d'aléas ou de demandes de la maîtrise d'œuvre ont été induites et ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs (FTM). Les marchés de travaux s'en trouvent modifiés.

Considérant la délibération en date du 21 décembre 2017, actant des modifications représentant une plus-value de 27 180,67 € HT,

Considérant la délibération en date du 20 juin 2018, introduisant une plus-value pour un montant de 23 925 € HT.

Considérant la délibération en date du 14 novembre 2018, introduisant une plus-value pour un montant de 77 138,12 € HT

A ce jour, le montant des plus-values représente un montant de 128 243,79 € HT, soit une augmentation de 3.8% du montant initial total des travaux.

La présente délibération est proposée dans le cadre des travaux modificatifs suivant, présentés lot par lot ;

LOT	FTM	OBJET	Imputation	DEVIS	+/- value	MONTANT En € HT
4	3	Suppression 130m ² du poste 4.3.2.1. ossature de façade		19010013	-	9 035
4	3	Ajout des 53ml de cornières L60-6		19010013	+	733.12
5	3	Bardage FUNDERMAX 6mn façade R+2	MOUV	18110040200	+	5000
9	3	Mobilier salles de cours	MOUV	Devis 04.12.2018	+	24 391
9	4	- Renforcement acoustique porte 220 212 - suppression porte 220 212 - MIO1 pas d'avis	MOUV	Devis n°	+ - -	3 439 2 792 2 700
15	2	Aménagement VRD complémentaire	MOUV	Devis n°	+	65 000
16	1	Motorisation des porteuses de scène	MOUV	Devis n°190201	+	32 845

16	2	Remplacement des 5 porteuses simples par 5 porteuses motorisées	MOUV	Devis n°190233	+	4910
17	1	Dispositif sons et lumières complémentaires	MOUV	Devis n°17631648	+	86 796.60
18	1	Modification des dossiers bois fauteuils tribune	MOUV	Devis n°	+	6 138
TOTAL PLUS VALUES					+	229 252.12
TOTAL MOINS VALUES					-	14 527
TOTAL PLUS VALUE GLOBALE						+ 214 725.12

Le montant des plus-values introduites par les présentes modifications, s'élève à 214 725.12€ HT.

Sur un montant initial de travaux de 3 285 109.45€ HT, cela représente une augmentation de 6.5%.

En tenant compte des plus-values introduites depuis le début d'exécution des marchés de travaux, le montant total des travaux s'élève à 3 628 078,37,€ HT, soit une augmentation de 10.4% par rapport au montant initial.

Toutes les clauses des marchés de travaux en cours non visées dans les présentes modifications sont et demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M : BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFAIRES THERMALES

2019/050

BUDGET PRIMITIF 2019

1° LES RESULTATS 2018

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET RMEMR	
	MONTANT
SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	5 160 895,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	4 712 613,18
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	-448 282,43
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2018	986 559,50
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	-1 434 841,93

DEPENSES INVESTISSEMENT REALISEES	1 038 074,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES	912 581,61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	-125 492,88
EXCEDENT INVESTISSEMENT AU 01/01/2018	496 515,72
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2018	371 022,84
BESOIN DE FINANCEMENT	0
AFFECTATION AU 1068	0
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002	-1 434 841,93
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE AU 001	371 022,84

2° COMMENTAIRES

Globalement la chute de fréquentation au cours de la saison 1018 entraîne une perte de CA.HT de 370 000.00 € et des recettes de fonctionnement de 349 889,00 € (-6.91 %)

Le déficit de fonctionnement 2018 - 448 282,43 € s'explique globalement :

- Par une baisse très significative du nombre de curistes engendrant une diminution du chiffre d'affaires HT d'un peu plus de 370 000,00 euros
- Et en même temps d'une inadéquation, tout au long de l'année, entre les besoins ; volume des réservations et les ressources nécessaires ; manque de contrôle de l'embauche des saisonniers (tout le personnel saisonnier a été embauché dès le début de la saison et pour une durée de 8 mois, ce qui a nécessité pour terminer la saison d'établir des CDD pour surcroît d'activité alors que nous étions en baisse de fréquentation).

3 °AFFECTATION DE RESULTATS

Le déficit de fonctionnement 2018 sera reporté au 002 pour un montant de 1 434 841,93€. L'excédent d'investissement 2018 sera comptabilisé au 001 pour un montant de 371 022,84€.

4 ° BUDGET 2019

Le budget 2019 a été élaboré conformément aux dispositions énoncées lors du débat d'orientation budgétaire.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, l'objectif est de maintenir la fréquentation au niveau de 2018 voire de connaître une croissance.

Cela sera possible en améliorant plusieurs secteurs :

- Amélioration de la communication (refonte de notre documentation, être présent sur tous les salons liés au thermalisme.
- Amélioration de la qualité de l'accueil et du passage dans les soins par la mise en place d'un service de réservation par téléphone, ce qui permettra de mieux gérer les disponibilités horaires dans chaque service. Cette action sera également à destination des curistes de notre classe club en revoyant notre politique tarifaire et en leur apportant un confort dans la qualité du linge de cure. Cet effort sera visible aussi dans le service Auraline par différents aménagements.
- Action sur la fréquentation, c'est-à-dire développer de nouvelles cures spécifiques (lombalgie, Raynaud) et par la mise en place de la cure RH sur des sessions horaires de fin d'après-midi à partir du mois de juin.
- Les recettes principales sont :
 - Recettes bains 4 640 110
 - Recettes bains soins et détente 1 434 841
 - Total 6 074 951

Le total des recettes de fonctionnement du projet de budget 2019 est de 6 380 051 €
Soit +2,23 % par rapport au budget primitif voté en 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement vont connaître une diminution sans que cela se répercute sur le service rendu et la qualité de l'accueil.

- Baisse significative de la masse salariale chargée d'environ 166 000 euros (les entrées et sorties de nos salariés saisonniers se font en fonction de notre charge de clientèle.
- Baisse d'environ 70 000 euros des charges à caractère général : diminution conséquente de nos cotisations d'assurance 50 000€ par un nouveau marché, baisse de l'utilisation de nos produits d'entretien 24 000 €, baisse de nos fournitures consommables

	2018	2019	ECART	
Prod entretien	128819	104500	-24319	
Matières et fournitures	181470	132300	-49170	Consommables soins
S /traitance générale	393706	427000	33293	Aug blanchisserie et DIB
Maintenance	81150	92000	10849	Suite mise en sécurité
Assurances	75077	20300	-54777	Renégociation des contrats
Honoraires	97677	131000	33322	Avocats, direction, agence com
Form Pro	63889	35000	-28889	Cot obligatoire
Publicité	79446	70100	-9346	Optimisation budget
Charges personnels	3124142	2958000	-166142	Regul embauche
SOLDE GLOBAL			-2590002	

- Dotations aux amortissements 347 000 €
 - Intérêts 41 500 €
 - Taxes foncière 95 000 €
- Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour un montant de 6 380 051 € après report du déficit de fonctionnement cumulé 1 434 841 €

5 ° SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 234 822 €.
Remboursement du capital des emprunts 335 000 €
Le financement des immobilisations 883 222 € ;
Dont l'achèvement des travaux de mise en sécurité ainsi que par divers travaux réalisés liés à l'exploitation soit 500 000 euros.
- Les recettes d'investissement
D'un montant de 1 234 822 € sont constituées :
Emprunt 500 000 €
Amortissements des subventions et immobilisations 362 800 €
Résultat bénéficiaire cumulé 371 022 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M : BERNETTE et Mme BASSET), et après avis favorable du conseil de régie en date du 13 mars 2019 décide à la majorité :

- D'adopter le projet de budget primitif pour l'année 2019 tel que présenté.

Dépenses ordinaires	6 380 051,93	Recettes ordinaires	6 380 051,93
Dépenses extraordinaires	1 234 822,84	Recettes Extraordinaires	1 234 822,84
TOTAL	7 614 874,77	TOTAL	7 614 874,77

2019/051

CREATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR DE NAVETTE THERMALE

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat a décidé de reprendre le service de navettes à destination des curistes. Pour cela il est nécessaire de prévoir la rémunération des chauffeurs. Il est proposé de modifier la grille des salaires du personnel saisonnier catégorie employé, par l'ajout d'un poste de conducteur de navette thermique déclinable en deux échelons :

- premier échelon avec le coefficient 238,
- deuxième échelon avec le coefficient 247.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du conseil de régie en date du 13 mars 2019 décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la création du poste de conducteur de navette thermique sur la grille des salaires du personnel saisonnier/employé de la Régie thermique.

AFFAIRES ROYATONIC

2019/052

BUDGET PRIMITIF 2019

1° LES RESULTATS 2018

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET RMEMR	
SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	3 569 266.42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	3 746 194.14
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	176 927.72
RESULTATS ANTERIEUR REPORTE	193 708.42
RESULTAT A REPORTER AU 31/12/2018	370 636.14
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT REALISEES	556 094.78
RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES	332 580.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	-223 514.72
EXCEDENT INVESTISSEMENT AU 01/01/2018	53 396.35
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2018	-170 118.37
BESOIN DE FINANCEMENT	-170 118.37
AFFECTATION AU 1068	-170 118.37
Excédent DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002	200 517.77
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE AU 001	-170 118.37

2° COMMENTAIRES

Globalement le résultat de fonctionnement connaît une progression de 51 % par rapport à 2017. Cela est dû principalement à une légère progression de la fréquentation + 2.39 % d'entrées bains. Et à un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment la masse salariale - 9,23 %

Le déficit de fonctionnement 2018 en progression s'explique principalement par le recours plus important à l'autofinancement.

3 °AFFECTATION DE RESULTATS

L'excédent de fonctionnement 2018 après virement à la section d'investissement de 170 118.37 sera reporté au 002 pour un montant de **200 517,77 €**

Le déficit d'investissement 2018 sera comptabilisé au 001 pour un montant de 170 118,37 €

4 ° BUDGET 2019

Le budget 2019 a été élaboré conformément aux dispositions énoncées lors du débat d'orientation budgétaire ;

L'objectif prioritaire est d'obtenir des excédents d'exploitation permettant le financement des travaux d'agrandissement et le maintien des installations

Comment ?

- Marge de progression sur la période bleue
- Poursuite du développement du web marketing (+ 25 % de CA en 2018)
- Accentuation de l'action commerciale

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, l'objectif est d'atteindre 200 000 entrées bains.

RECETTES PRINCIPALES 2019

- Recettes bains et SPA + 2,2 % 3 515 000 €
- Quote part des subventions d'investissement transférées 133 500 €
- Excédent antérieur reporté 200 501,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3 959 983.86 + 6 % par rapport au réalisé 2018

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement connaissent une progression justifiée par les orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire

- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 190 446,00 €
- EAU ELECTRICITE CHAUFFAGE 354 000 € + 5,2% / réalisé 2018
- SALAIRES ET CHARGES 1 953 084 + 8,8 % /réalisé 2018
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 324 388 €
- INTERETS 98 244 €
- TAXES FONCIERE 33 000 €

➤ Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour un montant de 3 709 707,82 € soit + 2% / Budgété 2018.

➤ La différence pour équilibrer la section de fonctionnement soit 250 276,04 € et répartie en affectant 59 827.24 € en dépenses imprévues et virement de 190 446,00 € à la section d'investissement.

5 ° SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 184 954,16 €

Remboursement du capital des emprunts : 343 502 €

Frais pour l'agrandissement : 101 400 €

Immobilisations : 406 526,25 €

Amortissement des subventions : 90 699,00 €

➤ Les recettes d'investissement

D'un montant de 1 184 954,16 € sont constituées :
Emprunt 500 000 €
Amortissements des subventions et immobilisations 324 388,99 €
Virement section de fonctionnement 190 446,80 €

Le Conseil Municipal après avis favorable du conseil de régie en date du 11 mars 2019, décide (2 voix contre : M : BERNETTE et Mme BASSET) à la majorité :

- D'adopter le projet de budget primitif pour l'année 2019 tel que présenté.

Dépenses Fonctionnement	3 959 983,86	Recettes Fonctionnement	3 959 983,86
Dép. investissement	1 184 954,16	Recettes Investissement	1 184 954,16
TOTAL	5 144 493,02	TOTAL	5 144 493,02

2019/053

PRIME ARRÊT TECHNIQUE

Après avoir entendu les demandes des représentants du personnel, il a été décidé d'attribuer une prime aux équipes du service entretien et du service technique, afin de récompenser les missions d'entretien, de maintenance et de nettoyage qui ont été accomplies pendant la fermeture d'arrêt technique du mois de mars 2019 et qui nous évitent de faire appel à des entreprises extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 130 € brut la prime « arrêt technique », attribuée aux équipes du service entretien et du service technique ayant été présents et participé à l'arrêt technique du mois de mars 2019

Fin de la séance à 20h10